



AG2R LA MONDIALE

POLITIQUE DE MEILLEURE EXÉCUTION DES ORDRES

1. OBJET DE LA POLITIQUE

Cette politique décrit les pratiques de meilleure exécution des ordres qui doivent être appliquées lors de la passation de tout type d'ordres par le Front-Office d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS (cf. code Monétaire et Financier Art L533-18).

Les gérants par délégation de gestion financière sont exclus de ce périmètre.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette procédure s'applique aux instruments financiers suivants :

- Les actions
- Les obligations
- Les titres du marché monétaire
- Les trackers
- Les marchés dérivés
- Les marchés des changes

Et à l'ensemble des portefeuilles gérés par AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS.

3. ACTEURS

- Front-Office
- Contrôle interne

4. RESPONSABILITÉS

- Le Front-Office est responsable de la rédaction, de la mise à jour et de la maîtrise de la politique
- Le Contrôle interne est responsable du contrôle de la politique
- Le Directoire est responsable de l'approbation de la politique

5. DESCRIPTION

Les critères relatifs à l'exécution des ordres :

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables, lors de l'exécution des ordres, pour obtenir le meilleur résultat possible et ce, dans l'intérêt de ses clients.

Afin d'obtenir ce résultat, les facteurs suivants sont pris en compte lors de l'exécution des différents ordres :

- Le prix
- Le coût
- La rapidité d'exécution
- La probabilité d'exécution
- La probabilité de règlement
- La taille
- La nature de l'ordre
- Toute autre considération relative à l'ordre

Si le coût total de l'opération est dans la plupart des cas le facteur primordial lors de l'exécution d'un ordre, d'autres facteurs peuvent dans certains cas prendre le pas sur ce facteur.

Lieux d'exécution des ordres :

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS s'efforce de sélectionner au mieux, pour chaque ordre émis par ses équipes de gestion, le lieu d'exécution des ordres et s'attache à en assurer la traçabilité.

Ces lieux sont indiqués ci-dessous mais leur liste est non exhaustive et peut donc être amenée à changer.

- Les contreparties et brokers
- Les plateformes d'exécution type Bloomberg, Tradeweb, Market Access
- Les internalisateurs systématiques
- Les systèmes multilatéraux de négociation type MTS, NYSE Bond Match

Le choix de la place d'exécution sera non seulement fonction de l'instrument financier traité mais aussi des facteurs d'exécutions décrits précédemment. Ainsi, par exemple pour des obligations, si AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS privilégie les plateformes d'exécution, certains ordres, suivant leur type et leur facteur d'exécution, pourront être traités « à la voix » c'est à dire par des contreparties ou des brokers.

Toutefois, la décision de passer un ordre sur un lieu d'exécution peut être influencée par d'autres facteurs tels que :

- L'expertise de la contrepartie ou du broker
- La qualité de la recherche
- Une documentation juridique à jour
- L'existence de CSA

Enfin, AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS se réserve le droit, à titre exceptionnel, d'exécuter un ordre d'une manière différente s'il considère que c'est dans l'unique intérêt du client et exécutera cet ordre suivant les mêmes principes de meilleure exécution que précédemment décrits.

Aussi sont décrits dans la procédure PO-153 « Traçabilité des ordres » les conditions dans lesquelles sont passées les ordres sur les produits de taux et d'actions et dans la PO-154, le processus de sélection des contreparties et des brokers.

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS évalue annuellement sa politique de meilleure exécution.